



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2019
2. Présentation par M. le Ministre des Communications et des Médias de la deuxième partie du rapport d'audit du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) contenant des recommandations d'amélioration à son bon fonctionnement
3. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding

M. Félix Eischen remplaçant Mme Viviane Reding

M. Marc Goergen remplaçant M. Sven Clement

M. Max Hahn remplaçant Mme Carole Hartmann

M. Marc Baum, observateur délégué, remplaçant M. David Wagner

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias

Mme Michèle Bram, Directrice adjointe de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et Présidente du Conseil d'administration du Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle (FONSPA)

M. Guy Daleiden, Directeur du Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle (FONSPA)

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Sven Clement, Mme Carole Hartmann, Mme Viviane Reding, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2019

Après deux modifications effectuées dans le projet de procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM).

2. Présentation par M. le Ministre des Communications et des Médias de la deuxième partie du rapport d'audit du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) contenant des recommandations d'amélioration à son bon fonctionnement

Avant de présenter la deuxième partie du rapport d'audit du FONSPA contenant des recommandations d'amélioration à son bon fonctionnement et d'en débattre avec les membres de la DIGIMCOM, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias dresse un historique du Fonds tout en dépeignant les conditions qui l'ont amené à demander la réalisation du rapport d'audit par la société « Value Associates ».

Il y a de cela un peu plus de deux ans, le secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise s'est adressé à M. le Ministre pour lui réclamer des moyens financiers supplémentaires, ceci parce qu'un certain nombre de ses producteurs se disaient au bord du précipice financier. Plutôt que de faire un chèque en blanc au secteur et d'injecter aveuglément de l'argent dans les caisses du FONSPA, M. le Ministre fut d'avis qu'il serait opportun de dresser un bilan - sous forme d'un audit à réaliser par une firme externe¹ - de la gestion, des activités, des résultats, des choses allant et n'allant pas du Film Fund pour mieux se projeter vers l'avenir et garantir ainsi la pérennité de l'industrie cinématographique luxembourgeoise.

A l'époque et encore aujourd'hui, M. le Ministre se dit heureux de constater qu'il existe un grand consensus dans le monde politique - très peu de femmes ou d'hommes politiques allant jusqu'à affirmer le contraire - pour dire que le FONSPA ne mérite pas de voir son existence remise en cause et qu'il s'agit en l'occurrence d'un outil important pour soutenir le pan industriel que constitue le secteur du film luxembourgeois. A sa connaissance d'ailleurs, il ne fut suggéré dans aucun des programmes des partis politiques en vue des élections législatives d'octobre 2018 de supprimer le Film Fund pour la raison toute simple qu'il revenait trop cher au contribuable ou que ses résultats laissaient à désirer.

Si le plus grand parti d'opposition réclame maintenant que le fonctionnement du FONSPA doit être revu pour que certains aspects de ce fonctionnement soient analysés, revus et améliorés, M. le Ministre dit qu'il ne peut que totalement partager cette vue des choses.

Pour l'audit à réaliser qui fit l'objet d'un appel d'offres, quatre sociétés se sont finalement déclarées intéressées pour ce faire et ce fut finalement la société « Value

¹ Cet audit, réalisé par la société « Value Associates » sur le FONSPA (Film Fund Luxembourg) et dont la version définitive date du 20 novembre 2018, fut soumis aux différents professionnels du secteur du cinéma luxembourgeois dans le courant du même mois et transmis le 29 novembre 2018 par M. le Ministre des Communications et des Médias à travers le Président de la Chambre des Députés aux membres de la commission parlementaire compétente dès que cette dernière aura été constituée.

Associates » qui fut retenue, sachant que cette société - sauf erreur de sa part - avait déjà conseillé le Gouvernement sur l'opportunité de réaliser à Dudelange le projet d'implantation de studios cinématographiques sur la friche industrielle Neischmelz².

L'audit une fois réalisé, M. le Ministre dit l'avoir fourni dans un premier temps aux acteurs du secteur audiovisuel (ceci aux fins d'avoir un échange avec le secteur), acteurs dont la réaction à l'encontre de l'audit mené fut loin de faire l'unanimité. Il constata que la vue des différents acteurs (producteurs, techniciens, scénaristes, acteurs et réalisateurs) du secteur vis-à-vis des résultats produits par l'audit fut loin d'être à l'unisson et qu'au lieu de se montrer unis, chacun d'entre eux chercha à défendre son pré carré.

L'audit en mains, ce qui importe maintenant, aux yeux de M. le Ministre, c'est de voir où on en est et qu'est-ce que l'audit préconise pour aller de l'avant. Un certain nombre de pistes ont été élaborées par l'audit, pistes qui en concertation avec les professionnels du secteur ont entretemps déjà fait l'objet de divers ateliers (4 ou 6 au total) pour être encore approfondies.

Alors que les résultats de l'audit fournissent des recommandations pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des aides audiovisuelles - ce qui fut en fin de compte le but de l'exercice mené -, M. le Ministre déplore que, dans le cadre de cet audit, d'aucuns aient cru bon

- d'interpréter ses résultats comme étant désastreux,
- de fustiger le fonctionnement du Film Fund,
- d'alléguer des dysfonctionnements, des conflits d'intérêts et d'identifier les aides accordées par le FONSPA, financées il est vrai par le denier public, à de l'argent jeté par les fenêtres au détriment du contribuable.

Dans ce contexte, il salue que les personnels du FONSPA (peu nombreux) ainsi que du secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise dans son ensemble restent motivés en dépit du fait que ces derniers mois, on a surtout tenu à leur faire comprendre qu'ils ne servent pas à grand-chose et ne font que coûter de l'argent.

M. le Ministre insiste pour dire qu'il trouve cela profondément incorrect et de défendre dans la foulée l'industrie de la production audiovisuelle luxembourgeoise. A ses dires, le film luxembourgeois (le film de production luxembourgeoise) fait partie de la culture luxembourgeoise : il ne constitue pas une dépense, mais un investissement ! Pour ceux qui en douteraient, il n'y a qu'à compter les prix (Oscar, Grammy etc.)³ reçus et

² Ce projet, jugé trop cher pour un coût de 22 millions d'euros, ne sera finalement pas réalisé.

³ Un premier Grammy pour le Luxembourg !

Après un Oscar en mars 2014, le Luxembourg est désormais également lauréat d'un Grammy, le prix de musique le plus important au monde. La nuit du 15 février 2016, Angelique Kidjo s'est vue attribuer - pour la troisième fois - le célèbre prix à Los Angeles dans la catégorie « Meilleur album de musique du monde », ceci pour son album « Angelique Kidjo Sings with the Orchestre philharmonique du Luxembourg ». Ce dernier a été entièrement produit au Grand-Duché de Luxembourg avec l'Orchestre philharmonique du Luxembourg (OPL) sous la direction du compositeur luxembourgeois Gast Waltzing. L'album de la chanteuse africaine, originaire du Bénin, a été enregistré en 2013 à la Philharmonie du Luxembourg.

Sur l'album de musique africaine « Angelique Kidjo Sings with the Orchestre philharmonique du Luxembourg » figurent onze chansons traditionnelles du répertoire de Kidjo qui ont été réarrangées et orchestrées par Gast Waltzing. Il est sorti en mars 2015 sous le label 429 Records. Or, il ne s'agit là pas de la première collaboration entre Kidjo, l'OPL et Waltzing. En 2015, la chanteuse a déjà obtenu un Grammy pour l'album « Eve », auquel ont également contribué l'OPL et Gast Waltzing.

les nombreuses autres récompenses engrangées par le secteur cinématographique et tout ce qui gravite autour de lui.

Par ailleurs, il s'interdit que la politique s'en mêle pour juger quels films produits sont bons ou mauvais ou pour statuer quel film devrait être soutenu financièrement ou non pour être produit. C'est aussi la raison pour laquelle M. le Ministre a toujours refusé de se faire projeter un film quand des producteurs le lui ont demandé pour avoir son avis ou pour en faire la promotion. A cette fin, il existe un Comité de sélection qui se réunit régulièrement pour faire ses choix. Que le projet de l'un soit alors sélectionné pour bénéficier d'un soutien financier du FONSPA et que le projet de l'autre ne le soit pas est affaire du Comité de sélection, dont il ne fait pas partie. Qu'un producteur apprenne par le biais d'un tiers que son film a moins plu aux membres du Comité de sélection que le film d'un de ses producteurs rivaux et que de ce fait il bénéficiera de moins d'argent pour produire son film que son concurrent ce qui le rendra frustré et envieux semble tout à fait normal à M. le Ministre : ainsi va la vie avec ses hauts et ses bas !

Dans son intervention, M. le Ministre fait par ailleurs observer qu'en matière de production cinématographique et audiovisuelle, tout ce qui touche au virtuel (réalité virtuelle) et à l'animation s'est fortement développé ces derniers temps. Et de s'aventurer sur le terrain de la comparaison pour justifier, après audit, l'augmentation des moyens financiers dont a bien pu bénéficier le FONSPA en 2019 et dont il bénéficiera encore en 2020⁴. Tout comme le Gouvernement fut sollicité en matière d'aide à la presse pour agrandir la taille du gâteau⁵ afin de tenir compte des nouvelles

Angelique Kidjo est une chanteuse africaine, originaire du Bénin, qui est connue pour son travail dans le domaine du pop et du jazz. Elle a travaillé, entre autres, avec Alicia Keys, Peter Gabriel, Carlos Santana et John Legend. Couronnée de plusieurs Grammys et d'autres prix internationaux, Kidjo est également ambassadrice de bonne volonté de l'Unicef. Elle vit actuellement à New York.

Gast Waltzing est un compositeur et trompettiste luxembourgeois qui enseigne depuis 1982 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg. Il est propriétaire d'une société de production et compose des musiques pour des films et des séries. De plus, son travail a été décoré de plusieurs prix nationaux et internationaux. Depuis 2005, il dirige la série de concerts nommée "Pops at the Phil". C'est dans ce cadre qu'il a collaboré avec des artistes tels que Ute Lemper, Gregory Porter ou Kurt Elling.

Le 21 juin 2016, Angelique Kidjo, l'OPL et Gast Waltzing auront leur prochain passage sur scène à l'occasion de la Fête de la musique sur la place Guillaume II à Luxembourg-ville. Ce sera l'occasion d'écouter, entre autre, l'album qui a été couronné d'un Grammy cette nuit du 15 février.

(article rédigé par l'équipe rédactionnelle du portail www.luxembourg.lu)

⁴ Au niveau des dépenses courantes dans le **PL 7500** (projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020), l'article budgétaire **00.8.41.012** intitulé **Dotation dans l'intérêt de l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) » (Crédit non limitatif)** est appelé à progresser de **37 000 000 euros en 2019 à 41 032 000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 4 032 000 euros (+10,90%** par rapport à 2019).

Pour l'exercice 2019, le FONSPA avait déjà pu bénéficier d'une dotation en hausse : de **33 900 000 euros en 2018**, celle-ci était passée à **37 000 000 euros en 2019**, ce qui correspondait à une **augmentation de 3 100 000 euros (+9,14%** par rapport à 2018).

⁵ Pour éviter qu'une différence fondamentale soit encore faite entre le « print » et le « digital » et tenir compte de la nouvelle réalité faisant que presse écrite et presse en ligne se côtoient désormais, la taille du gâteau de l'aide à la presse fut agrandi.

Un règlement du gouvernement en Conseil du 13 janvier 2017 a ainsi consacré l'introduction d'un régime de promotion transitoire de la presse en ligne et une nouvelle loi est en préparation pour

réalités et éviter que quatre, voire cinq publications ne doivent incessamment sous peu baisser le rideau si le débit du robinet financier gouvernemental n'était pas revu à la hausse, le Gouvernement le fut aussi par l'Ulpa (Union luxembourgeoise de la production audiovisuelle) pour aider un certain nombre d'entreprises de survivre et permettre à d'autres d'entamer des nouvelles perspectives de co-productions.

A M. le Ministre de préciser ensuite que l'audit réalisé sur le FONSPA s'est révélé globalement positif. Et même si des recommandations d'amélioration y sont faites, l'audit n'a identifié aucun manquement grave par rapport à la loi et son bon fonctionnement général. Ce qui l'incite à affirmer que le Film Fund remplit correctement sa mission et que ses fonctions sont efficaces avant de se rallier à toutes celles et ceux, peu nombreux, travaillant pour son compte ainsi que pour celui de tout le secteur luxembourgeois de la production cinématographique, regroupant environ un millier de personnes, pas toujours auréolé à sa juste valeur.

Aux dires de M. le Ministre, ce secteur constitue indéniablement un apport, une vitrine vers l'extérieur sans oublier de préciser que sans le Film Fund, il n'y aurait point de production cinématographique luxembourgeoise. Il s'agit en l'occurrence très clairement d'un investissement et non d'une dépense. Alors que dans d'autres pays, sous la férule de régimes qui ne sont pas toujours connus pour être les plus démocratiques, les budgets culturels sont rabotés jusqu'à l'insignifiance, M. le Ministre n'entend pas être de ceux qui préconisent une telle politique, étant donné qu'il considère que la culture peut cimenter les rapports entre citoyens d'un même pays et même fédérer les citoyens de pays différents.

Se référant à la structure du FONSPA, M. le Ministre cite Mme Michèle Bram comme se trouvant à la tête de son conseil d'administration, entourée en cela par Mme Betty Sandt et M. Jo Kox, un conseil d'administration composé donc de fonctionnaires issus de trois ministères clés (Ministère d'Etat - anciennement SMC, aujourd'hui ILR ; Ministère des Finances - Administration des Contributions ; Ministère de la Culture). Vient ensuite l'entité purement administrative (administration) du FONSPA dirigée par M. Guy Daleiden, alors que la partie artistique (les décisions d'allocation de fonds) incombe à un Comité de sélection constitué en grande partie d'experts indépendants du secteur.

Prenant appui sur la conférence de presse, organisée la veille pour s'adresser aux journalistes et la question qui lui a été posée à cette occasion pour quelle(s) raison(s) il avait daigné augmenter les moyens financiers attribués au FONSPA, M. le Ministre s'adresse aux membres de la DIGIMCOM pour leur signifier qu'en tant qu'homme politique, il est appelé à prendre des décisions politiques et s'il veut supporter un secteur culturel qui, à ses yeux, est important pour notre pays - aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur -, il s'avère nécessaire de lui accorder les moyens idoines. Dans ce contexte, il faut aussi garder à l'esprit qu'il s'agit d'un secteur de création artistique qui emploie *grosso modo* mille personnes et dont les retombées économiques directes et indirectes ne sont pas négligeables, même s'il s'avère certes impossible de les quantifier exactement⁶.

réformer le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite pour mieux tenir compte de l'évolution des médias ainsi que des habitudes d'information et de consommation des citoyens au cours des dernières années.

⁶ cf. à cet effet la page 7 de l'**Audit des procédures et adéquation de l'approche de soutien face aux besoins et au potentiel du secteur luxembourgeois de la production cinématographique (20 novembre 2018 - version définitive)**

Avant de terminer son intervention, M. le Ministre tient encore à préciser

- que l'audit mené par la société « Value Associates » sur le Film Fund Luxembourg l'a été à son instigation,
- qu'il a transmis cet audit en date du 29 novembre 2018 à M. le Président de la Chambre des Députés afin que ce dernier puisse le remettre aux membres de la commission parlementaire compétente qui, élections législatives du 14 octobre 2018 obligent, ne fut pas encore constituée à l'époque, et
- qu'il a remis le document intitulé « **Secteur luxembourgeois de la production audiovisuelle : recommandations concrètes établies sur base de l'audit de fonctionnement du Film Fund** » en date du 7 novembre 2019 à M. le Président de la Chambre des Députés aux fins de transmission à la DIGIMCOM.

Dans la foulée de cette précision, M. le Ministre n'oublie pas de prendre fait et cause pour le Président de la DIGIMCOM à qui il a été reproché injustement, à ses yeux, de ne pas avoir mis l'audit réalisé à l'ordre du jour d'une des réunions de la commission compétente jusqu'à ce que cela ne soit demandé récemment. Et d'ajouter qu'il n'est écrit nulle part qu'un Président de commission parlementaire doit automatiquement convoquer celle-ci dès qu'un rapport d'activité, audit, document ou quoi ce soit est publié sur un sujet qui devrait (pourrait) a priori intéresser la commission, se déclarant par ailleurs persuadé que le Président de la DIGIMCOM n'a certainement pas refusé de le faire si jamais un membre de la commission l'avait exigé.

Finalement, M. le Ministre témoigne encore une fois sa compassion pour tous les personnels du FONSPA, un établissement public qui fut la cible de beaucoup de reproches ces derniers temps et qui en a beaucoup souffert. Et de conclure que l'audit réalisé constitue bien la meilleure preuve qu'engager une chasse aux sorcières à leur encontre s'avère des plus inappropriés.

Suite à ces mots d'introduction prononcés par M. le Ministre des Médias et des Communications, la parole est donnée à Mme la Présidente du Conseil d'administration du FONSPA.

Avant d'en venir aux recommandations contenues dans le rapport d'audit du FONSPA censées améliorer sa gouvernance et son fonctionnement, l'oratrice tient à rappeler le contexte dans lequel le rapport d'audit a été réalisé, ceci afin de mieux saisir et comprendre ce qui devrait être changé à l'avenir.

L'oratrice rappelle qu'en 2014, le régime d'aides a été réformé. Jusque-là indirectes sous forme de certificats, le régime d'aides fut transformé en un régime d'aides directes. Depuis, le montant de l'argent public à pouvoir être distribué au secteur durant l'exercice est clairement fixé dès le départ. Ce changement de régime a largement rendu obsolètes les règles bien rodées du passé.

L'oratrice continue en expliquant tant le fonctionnement du fonds avant la réforme de 2014 que sa structure décisionnelle depuis la réforme.

Il appartient au Conseil d'administration de fixer certaines règles. Le Conseil a ainsi établi son règlement interne et a donné tant au Comité de sélection qu'à l'administration ses règles de fonctionnement.

Pour ce qui est du Comité de sélection, ces règles prévoient qu'il doit être composé à la majorité de membres indépendants (au nombre de cinq au maximum) élus en raison de leur compétences et expériences professionnelles. Il a également été prévu que deux fonctionnaires du FONSPA siègent d'office dans le Comité - ceci afin de préserver et de garantir un lien avec l'Etat et le secteur cinématographique luxembourgeois.

Quant aux critères de sélection, l'oratrice renvoie à la difficulté d'élaborer des règles visant à garantir à la fois un certain niveau de qualité des productions susceptibles d'être subventionnées et de connaître un certain succès (commercial) auprès du grand public.

L'objectif de l'audit commandité fut d'examiner, d'un point de vue d'un tiers externe, ces règles de fonctionnement mises en place depuis 2014, ceci afin de les perfectionner. L'objectif de l'audit commandé ne fut pas d'avoir un aperçu de la situation financière du FONSPA. Cela aurait fait double emploi, étant donné que le FONSPA est annuellement audité par un réviseur d'entreprise agréé qui en dresse rapport. Il s'agit d'une obligation légale. Les comptes du Fonds sont publics et communiqués au Gouvernement.

Cet audit n'a constaté aucun manquement grave. Au contraire, l'audit retient que le cadre réglementaire établi depuis la réforme de 2014 est « solide et bien conçu ». Le rapport d'audit a également constaté que la répartition des responsabilités et des compétences mises en place est de nature à exclure des abus potentiels.

Selon l'oratrice, l'auditeur loue même certains éléments de la réforme de 2014 comme le fait que les producteurs peuvent depuis lors venir présenter leurs projets devant le Comité de sélection. La discussion à bâtons rompus qui est engagée à cette occasion avec les producteurs leur permet de mieux comprendre les exigences et attentes du Comité.

L'oratrice poursuit en résumant les recommandations faites par l'auditeur dans son rapport tout en soulignant que le Conseil d'administration a la ferme volonté de les mettre en œuvre, travail qui par ailleurs est déjà en cours. Certaines de ces recommandations ne peuvent toutefois pas être transposées du jour au lendemain. Ainsi, la recommandation de développer une plateforme digitale permettant de réaliser « en ligne » le suivi des conventions et des projets introduits, de sorte à « fluidifier » l'ensemble du processus administratif. De premières réflexions en ce sens ont été menées. Toutefois, pour réaliser une telle plateforme, le Conseil devra vraisemblablement recourir aux services d'un prestataire privé spécialisé.

Aux fins de donner le coup d'envoi à la traditionnelle séance de questions-réponses entre députés et ministre, le premier membre de la DIGIMCOM à recevoir la parole de la part de son Président pour exposer ses convictions et poser des questions est M. Félix Eischen du groupe parlementaire CSV.

A l'adresse de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias, M. Eischen dit confirmer les propos tenus par celui-ci quand, en début de réunion, il a affirmé qu'il existe un grand consensus dans le monde politique de ne pas vouloir détruire le secteur luxembourgeois de la production audiovisuelle ou de réduire, voire tarir les moyens financiers alloués par l'Etat luxembourgeois à la culture. Tout un chacun, ci-présent autour de la table, est bien d'accord pour dire qu'un monde sans culture est un monde qui ne fait pas de sens.

L'élu chrétien-social et son parti saluent le fait que cet audit a été réalisé, même s'il s'apparente à un « soft » audit. Et d'insister pour dire qu'il ne s'agit pas ici de dénigrer le secteur du film luxembourgeois, sachant que celui-ci a été érigé en son temps pour que le Luxembourg puisse disposer d'un pilier supplémentaire en matière de diversification économique, ce que personne n'ose contester. S'il se souvient bien, la volonté de mettre sur pied un secteur luxembourgeois de la production audiovisuelle et cinématographique entrainé aussi dans le cadre d'une idée européenne de disposer des fonds nécessaires pour soutenir les productions européennes.

Aux dires de M. Eischen, le débat qui est mené actuellement tourne plutôt autour de la transparence et dans ce contexte, il le trouve pour le moins singulier que d'aucuns comparent des subsides ou des aides publiques à destination du FONSPA à d'autres de ces subventions ou aides allouées aux musées, théâtres ou à l'organisation de concerts. Dans le cas bien précis du Film Fund, personne ne peut nier que depuis des lustres, beaucoup d'argent public est distribué via le Fonds à des sociétés de production privées, où dès le départ une marge bénéficiaire est intégrée dans le calcul du coût de production des films réalisés, ce qui a aussi donné lieu à critique dans l'audit réalisé.

A un endroit précis du rapport d'audit, il est question de « production pour le tiroir » et il y a aussi des sociétés de production qui réalisent des bénéfices avec l'argent public qui leur est attribué. D'après le député chrétien-social, il y a dans certains cas même des dividendes qui sont versés et, alors que la loi le prévoit, les remboursements des aides publiques contractées par les sociétés de production ne se font pas du tout ou ne se font qu'au compte-gouttes. Une première question qui s'impose dès lors est de savoir qu'est-ce qui doit se passer pour que cela change.

Et même si Mme la Présidente du Conseil d'administration du FONSPA, dans son exposé et en ses explications qu'elle vient de donner aux membres de la DIGIMCOM, a paru convaincante, l'orateur se demande pour quelle(s) raison(s) le ministère d'Etat - alors que la question de la transparence des activités du Film Fund est pendante depuis de nombreuses années - a opté pour la commande d'un rapport d'audit non réalisé selon les règles de l'art. Et de citer ce qui figure en bas de la page 3 (note liminaire)⁷ de l'audit mené par la société « Value Associates » sur le Film Fund Luxembourg tout en s'exclamant pour quelle(s) raison(s) un vrai audit n'a pas été privilégié de prime abord et qu'un « soft » audit, pourtant assez cher, a été préféré en lieu et place ?

D'autres questions sont ensuite posées au quart de tour par M. Eischen :

- alors que le rapport d'audit existe depuis un an, pourquoi n'a-t-il jamais fait l'objet d'une analyse et d'un travail approfondi en général et au sein de la DIGIMCOM en particulier ?;
- alors que des recommandations contenues dans l'audit sont déjà sorties le 12 juillet 2019, pour quelle raison la dotation à destination du FONSPA a-t-elle, d'après ses informations, déjà fait l'objet d'un ajustement, voire d'une augmentation en mars 2019 par le ministère d'Etat ?;
- comment se fait-il qu'en mars 2019, il a déjà été décidé d'augmenter les moyens financiers du Film Fund pour 2020, alors que les recommandations le concernant

⁷ « Nos procédures et analyses ne comprennent aucun travail de vérification, et ne constituent sous aucune forme un audit conformément aux normes internationales de vérification ou de révision. Nous ne nous prononçons ni sur les données financières ni sur d'autres informations intégrées dans notre travail. »

ne sont sorties qu'après cette date ?;

- alors que d'aucuns prétendent que les créances dans le bilan du Film Fund vis-à-vis des sociétés de production, censées les honorer, sont provisionnées, l'élu chrétien-social aimerait savoir si cela est vraiment le cas et, si c'est le cas, qui a pris la décision de considérer ces créances comme étant douteuses ?
- alors que hier, pendant la conférence de presse, il a été affirmé que le Comité de sélection s'engagera à l'avenir à évaluer davantage la qualité d'un film, M. Eischen aimerait savoir comment le comité compte s'y prendre pour ce faire ?
- concernant les retombées économiques du secteur et si jamais - ce que personne évidemment ne souhaite - le Film Fund n'était plus nourri à coups d'aides publiques, M. le Ministre a évoqué toute à l'heure le chiffre de 1 000 personnes qui se retrouveraient au chômage. Sur quels critères M. le Ministre s'est-il basé pour avancer ce chiffre ?
- alors que le rapport d'audit nous signale qu'un montant significatif (environ 59 millions d'euros) reste, sous forme de réserve, en dépôt de manière continue dans les comptes bancaires du Film Fund, sous quelles conditions ces fonds peuvent-ils être libérés pour servir ?

S'empressant de répondre, du moins en partie, aux nombreuses questions de M. Félix Eischen du groupe parlementaire CSV, M. le Ministre des Communications et des Médias tient tout d'abord à signaler qu'un « soft » audit n'est pas synonyme d'audit de complaisance et qu'un tel audit - même s'il s'avère différent d'un véritable audit financier commandé à un cabinet d'expert-comptable pour que celui-ci certifie la régularité et la fiabilité des comptes d'une société - n'est pas commandé dans le but de faire plaisir à son commanditaire. Pas plus tard que hier en conférence de presse et alors que le mot « soft » peut induire en erreur, l'auditeur en personne, à l'origine de ce « soft » audit, a encore pu le confirmer aux journalistes présents. Par ailleurs, pour quelle raison le ministère d'Etat devrait-il commander un audit financier sur le FONSPA si les comptes du FONSPA sont audités (d'un point de vue financier) annuellement par un auditeur externe ? Il appartient donc à cet auditeur externe de vérifier à des intervalles réguliers si ce que les comptes du FONSPA renseignent correspond bien à la réalité. Et jusqu'à présent, aucun auditeur externe s'est refusé à certifier la véracité des comptes du FONSPA. Ce qui pousse aussi M. le Ministre à se féliciter si la Chambre entend actionner son œil vigilant qu'est la Cour des comptes pour ausculter les comptes du Film Fund. Alors que certaines des personnes présentes semblent laisser planer un doute sur l'exactitude et la sincérité des comptes du FONSPA, M. le Ministre déclare même être demandeur pour que les comptes du FONSPA des dix dernières années fassent l'objet d'une vérification par la Cour des Comptes. M. le Ministre va jusqu'à affirmer que cela n'est pas de nature à lui poser le moindre problème.

Et de signaler encore une fois à tous les membres présents de la DIGIMCOM que la commande du rapport d'audit a reposé sur une demande unilatérale du Gouvernement. Alors que M. Eischen vient d'employer le qualificatif de « production pour le tiroir » et que certains films produits - d'après ce qu'on a pu entendre ici et là - ne sont même pas disponibles sur DVD, il s'est imposé de soi-même de faire le point sur la manière actuelle de fonctionner du Film Fund avant de lui allouer des moyens financiers supplémentaires, pourtant réclamés par un certain nombre d'acteurs du secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise pour des raisons de nouvelles opportunités (virtual reality, animation etc.) ou pour des simples raisons de survie. Et à M. le Ministre de revenir encore une fois en ses explications sur la comparaison

qu'il a initiée en début de réunion entre les besoins du secteur de la presse écrite luxembourgeoise (aide à la presse) et ceux du secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise (aide à la production), constamment sous perfusion et à la merci de la bonne volonté financière étatique sous peine de voir leurs rangs se décimer.

M. le Ministre dit partager totalement la nécessité de revoir certains aspects en relation avec un fonctionnement plus efficace du Film Fund, ceci notamment au nom d'une amélioration de la transparence pour que ses activités deviennent plus visibles et les décisions qui y sont prises plus compréhensibles. C'est d'ailleurs ce à quoi, suite aux recommandations formulées dans le rapport d'audit, tous les acteurs du secteur se sont engagés avant de se voir accorder par une prise de décision politique davantage de moyens. Et à M. le Ministre de conclure par le constat qu'il aurait bien pu accorder davantage de moyens financiers au FONSPA sans rien demander en contrepartie (sans demander qu'à l'avenir, certaines exigences suggérées dans le rapport d'audit devraient être remplies), ce qu'il n'a pas fait.

Prenant la parole à la suite de celle de M. le Ministre des Médias et des Communications, Mme la Présidente du Conseil d'administration du FONSPA tient encore à mettre l'accent sur deux points bien précis :

- même si un audit est fait sur le fonctionnement d'une société ou d'un organisme et n'est donc pas à considérer comme un audit financier, cet audit est exécuté selon les règles de l'art ;
- concernant la qualité des projets soumis au Comité de sélection, les projets retenus ne l'ont jamais été au détriment de la qualité, étant donné que la qualité d'un projet fut toujours un des critères majeurs, sinon le critère central, à être pris en considération par le Comité. C'est aussi la raison pour laquelle le Comité de sélection est composé de membres au savoir-faire éprouvé, y siégeant en raison de leur compétences et expériences professionnelles, ce qui garantit aussi que le critère de la qualité d'une œuvre soit avant tout pris en compte.

Emboîtant le pas à Mme la Présidente du Conseil d'administration du FONSPA, M. le Directeur du FONSPA tient d'emblée à souligner qu'il ne saurait être question d'un manque de transparence de la part du FONSPA pour ce qui est de l'utilisation des moyens budgétaires lui alloués. En effet, le bilan financier du Fonds est publié chaque année dans le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Le rapport annuel du Fonds est, quant à lui, transmis à chaque échéance à la Chambre des Députés, à la Cour des comptes ainsi qu'à l'Inspection générale des Finances. Les comptes annuels, qui sont vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, et les rapports de gestion du Fonds sont soumis pour approbation au Gouvernement en conseil. Finalement, toutes les données relatives à l'attribution des aides financières par le FONSPA sont consultables sur le site Internet de ce dernier.

L'orateur revient ensuite largement sur les modalités d'attribution et de remboursement des aides financières à la production audiovisuelle par le FONSPA. Il rappelle que le soutien public au secteur de la production cinématographique et audiovisuelle remonte à la fin des années 80, lorsque le Gouvernement décide de créer, parallèlement aux activités de diffusion audiovisuelle, des incitants permettant le développement et la croissance d'un secteur de production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg. Cette initiative donne suite à un appel lancé par les instances de l'Union européenne aux Etats membres pour que ceux-ci renforcent leurs instruments d'aide financière pour le secteur audiovisuel, afin de faire face à l'hégémonie des Etats-Unis et à l'essor de la production audiovisuelle asiatique. C'est pour cette raison que la Commission européenne fait naître à la fin des années 80 le programme MEDIA (« Mesures pour

encourager le développement de l'industrie audiovisuelle »), destiné à encourager les professionnels à produire et distribuer un nombre croissant de programmes à l'échelle européenne.

En regardant de plus près le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle en Europe, il convient de constater que sans les programmes de soutien public européens tels que MEDIA, qui fut intégré en 2014 dans le programme Europe Créative, ou le programme Eurimages du Conseil de l'Europe, et sans le soutien financier des Etats membres, le secteur serait quasiment inexistant. Ceci vaut d'autant plus pour un petit pays comme le Luxembourg, qui ne dispose pas de la masse critique nécessaire pour présenter un marché intéressant à l'industrie cinématographique. En effet, aucun projet cinématographique européen n'est réalisé sans le soutien financier de bailleurs publics, que ce soit d'organismes étatiques tels que le FONSPA ou de chaînes de télévision publiques, telles que ARD et ZDF en Allemagne.

L'orateur rappelle que, lors de la création du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, deux mécanismes de soutien financier furent mis conjointement en place :

- les aides financières sélectives en tant que mécanisme d'avances sur recettes, dans l'objectif de soutenir la réalisation et l'exploitation d'œuvres d'origine luxembourgeoise, qui, à l'époque, reposaient essentiellement sur l'engagement et l'énergie de leurs initiateurs, faute de secteur professionnel et performant sur le territoire grand-ducal. L'orateur cite en exemple le réalisateur Andy Bausch qui, en l'absence de mécanismes de soutien public, est obligé de demander les fonds nécessaires pour la réalisation d'un de ses films auprès de ses proches et connaissances ;
- le régime des certificats d'investissement audiovisuel en tant qu'aide indirecte sous forme de crédit d'impôt à finalité plutôt économique : le but consiste à drainer par l'intermédiaire de la place financière des capitaux nationaux et étrangers vers les sociétés de production luxembourgeoises, et à favoriser l'investissement dans la production et la coproduction internationale.

A noter que les deux mécanismes publics de soutien financier, qui ont été placés sous la houlette du FONSPA en 1998, visent tous les deux à promouvoir la création artistique ainsi qu'à ancrer un secteur porteur d'avenir et jusque-là inexistant au Grand-Duché de Luxembourg. Ce secteur, qui compte aujourd'hui quelque 1 200 salariés, est entretemps capable de produire des films de grande qualité, comme en témoignent les très nombreux prix remportés par les coproductions luxembourgeoises lors de Festivals internationaux. A titre d'exemple, l'orateur cite le film « Viendra le Feu » du réalisateur Oliver Laxe, coproduit par la société Tarantula Luxembourg, qui vient d'obtenir l'Alexandre d'Or du meilleur long-métrage au Festival international du Film de Thessalonique.

Au fil des années, les différents mécanismes de soutien ont été adaptés suivant l'évolution du secteur et du marché. Un nouveau secteur culturel et économique s'est développé, employant une main-d'œuvre constante, démontrant ainsi que le Luxembourg sait soutenir des produits cinématographiques ou audiovisuels d'un haut niveau artistique et culturel.

Toutefois, et suite à la crise économique et financière internationale née en 2008, le régime des certificats d'investissement audiovisuel, qui a été un instrument déterminant pour l'expansion du secteur, a vu son attractivité fléchir. En effet, les banques, habituellement positionnées en premier sur ce marché d'acquisition de ces

certificats, affirment ne plus disposer de la base imposable suffisante pour les endosser. D'autres acquéreurs potentiels que les producteurs ont réussi à intéresser escomptent les certificats avec une marge importante allant de 3 pour cent à 6 pour cent sur les 30 pour cent de la valeur faciale que représente l'aide financière (montant net), et à laquelle s'ajoutent des intérêts de préfinancement. La valeur nette des certificats d'investissement audiovisuel, destinée à être investie dans l'industrie cinématographique se trouve ainsi fortement diminuée.

Devant ces constats, le Gouvernement décide en 2013 de remédier à cette situation préjudiciable pour le secteur en remplaçant ledit régime des certificats d'investissement audiovisuel par un mécanisme d'aide directe similaire à celui des aides financières sélectives, tout en augmentant la dotation annuelle du FONSPA afin de compenser les moyens financiers qui étaient mis à disposition du secteur audiovisuel luxembourgeois à travers les certificats susmentionnés. A noter que les aides accordées selon les critères de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle sont en principe intégralement remboursables. Le FONSPA peut cependant moduler la somme à rembourser, en différer ou suspendre les échéances, y adjoindre des intérêts de retard, voir y renoncer en tout ou en partie, avec ou sans condition.

Renvoyant à cette obligation légale de remboursement de l'aide perçue, l'orateur met en avant le grand consensus qui existe depuis toujours au sujet du soutien public à la production audiovisuelle, à savoir qu'il ne s'agit pas de sélectionner en première ligne des projets à fort potentiel commercial, mais de promouvoir des œuvres de qualité artistique et culturelle et dont le lien avec le secteur national est prépondérant.

Or, faute de succès commercial assuré, il est difficile pour le FONSPA d'obliger les sociétés de production à rembourser les aides financières perçues, ceci malgré les mécanismes de contrôle et de bonne gouvernance mis en place par le Fonds. En effet, comme le précise l'orateur, dans le cadre de ses missions, le FONSPA peut demander aux sociétés qui requièrent ou qui bénéficient d'une aide, ainsi qu'aux sociétés coproductrices, les documents et renseignements nécessaires pour la décision d'allocation et d'exécution de l'aide en question. De même, le Fonds s'assure que les sociétés de production requérantes disposent de procédures de contrôle interne appropriées à la bonne exécution des obligations inhérentes à l'aide perçue, ceci afin d'éviter qu'un projet auquel une aide a été versée ne soit abandonné avant sa finalisation. Finalement, le Fonds réalise, via un réviseur externe, des audits sur les sociétés de production. Ces audits ne sont pas exigés par la loi, mais le Fonds les effectue régulièrement, afin de vérifier que les aides octroyées ont été exclusivement dédiées aux projets approuvés, qu'il n'y a pas de problème de solvabilité au niveau de la société de production et aussi que les retours sur recettes sont effectués. Afin de se conformer à une des recommandations contenues dans le rapport d'audit de fonctionnement du FONSPA, l'intervenant affirme l'intention du Fonds d'augmenter la fréquence et d'améliorer la qualité des audits précités. Ainsi, il est prévu de soumettre chaque société à un tel audit, et ceci à des intervalles réguliers de trois ans.

L'orateur souligne que le contrôle opéré par le FONSPA ne se limite pas seulement au temps de la production de l'œuvre bénéficiaire d'une aide financière sélective, mais également à la période de commercialisation de l'œuvre, pendant laquelle les sociétés de production ainsi que les sociétés de coproduction visées sont obligées de remettre régulièrement au Fonds les relevés des recettes d'exploitation de l'œuvre concernée.

Concernant le retour de recettes précité, l'intervenant explique que le montant des remboursements pour les aides octroyées s'élève à 400 000 euros pour les quatre dernières années, alors que le Fonds attribue des aides financières à hauteur de plus

de 30 millions d'euros par an. Ce taux de remboursement très bas est la conséquence du faible succès commercial que connaissent toutes les productions cinématographiques européennes, et ceci même si elles sont portées par des réalisateurs ou des acteurs vedettes. A titre d'exemple, l'orateur évoque une hypothétique coproduction franco-luxembourgeoise, dans laquelle le personnage principal serait incarné par Catherine Deneuve. Un tel film attirerait quelque 1 000 spectateurs dans les cinémas luxembourgeois, de sorte que l'on peut fixer les recettes commerciales à 10 000 euros. La moitié de cette somme est immédiatement retenue par les exploitants des salles de cinéma. Du montant restant, il faut déduire les taxes et les frais liés à la commercialisation, de sorte qu'à la fin, il ne reste qu'un montant très faible pour rembourser les bailleurs de fonds publics et privés, d'autant plus qu'en règle générale, ce sont d'abord les investisseurs privés qui obtiennent la restitution des fonds alloués, avant que les bailleurs publics ne soient indemnisés. Il convient par ailleurs de signaler que, lorsque le projet est réalisé en coproduction, la société de production dite « majoritaire » rembourse ses bailleurs en première, avant que les sociétés dites « minoritaires » puissent satisfaire leurs créanciers et donateurs.

A titre d'exemple, l'orateur cite la série « Bad Banks », coproduite par la société luxembourgeoise Iris Production, dont la première saison a été réalisée en 2017, et pour laquelle le producteur n'a, à ce stade, perçu aucune recette, de sorte qu'il n'a pas encore pu effectuer des remboursements au FONSPA, qui a subventionné le projet à hauteur de deux millions d'euros, pour un coût total de production de huit millions d'euros. Selon l'orateur, le producteur s'attend à moyen terme (sur une période de sept ans), à des recettes s'élevant à quelque 375 000 euros, dont il devra restituer une part de 75 pour cent au FONSPA. Contrairement à la série citée en exemple, qui a connu un succès international certain, ce qui fait augmenter les recettes du producteur, les projets exclusivement luxembourgeois n'ont que le marché national pour faire leurs preuves. D'où l'importance de faire connaître ces productions à l'étranger, via les initiatives de promotion du FONSPA par le réseau des ambassades luxembourgeoises.

En guise de résumé, l'orateur souligne que le FONSPA veille au respect de l'article 9 de la loi précitée de 2014, selon lequel l'aide financière sélective allouée est en principe remboursable. Or, en pratique et en l'absence de recettes nettes perçues en quantité suffisante, le Fonds est obligé de renoncer en tout ou en partie au remboursement des aides allouées. Alors que les montants versés et non remboursés ont été comptabilisés, dans une première phase, en tant que dettes, il a été convenu, après concertation avec le réviseur externe, de les exclure du bilan comptable, étant donné qu'en réalité, il ne s'agit pas de dettes, mais de sommes non remboursées.

Concernant le questionnement au sujet d'un éventuel fonds de réserve dont disposerait le FONSPA, l'orateur souligne qu'il s'agit en fait d'un malentendu. En effet, comme tout organisme public, le Fonds obtient chaque année une dotation budgétaire, dont il doit rendre compte auprès du Gouvernement. En ce qui concerne le fonds de réserve précité, il convient de signaler que, selon la procédure en vigueur, le FONSPA immobilise un certain montant dans ses comptes dès que le Comité de sélection du Fonds a décidé de faire bénéficier un projet précis d'une aide financière sélective, ceci afin de s'assurer que les aides allouées soient effectivement disponibles lorsque les sociétés bénéficiaires en font appel. Sachant que la réalisation dudit projet peut prendre plusieurs années et sachant que les aides allouées sont versées en plusieurs tranches, le montant des fonds immobilisés s'élève à quelque 59 millions d'euros.

Après ces explications fournies par le Directeur du FONSPA, à la tête de l'administration du Film Fund, il appartient à M. Franz Fayot du groupe parlementaire LSAP de prendre la parole.

M. Fayot renvoie à la recommandation de conserver les extournes réellement perçues dans une réserve afin de pouvoir financer les projets méritants présentés à un moment où le budget est déjà épuisé. Il rappelle que cette recommandation fait suite à une doléance du secteur audiovisuel qui, ces dernières années, a critiqué le fait que les fonds étaient épuisés à l'issue des trois premières sessions du Comité de sélection. L'orateur souhaite savoir si la création d'une telle réserve sera suffisante pour satisfaire les demandes en obtention d'une aide financière sélective soumises plus tard dans l'année. Enfin, M. Fayot se demande si une nouvelle pondération des critères de sélection ne risque pas de s'avérer trop rigide et d'exclure des films de niche prometteurs.

Prenant le relais de M. Franz Fayot, M. Roy Reding du groupe technique ADR se montre moins préoccupé par les conclusions de l'audit de fonctionnement du Film Fund que par les résultats de l'audit des sociétés de production bénéficiaires réalisé à la demande du FONSPA. Étant donné que certains postes de dépenses dans le plan comptable des sociétés bénéficiaires pourraient se rapporter en réalité au bénéfice du producteur, l'orateur juge opportun de renforcer les contrôles à cet égard. M. Reding exprime l'espoir que des contrôles plus stricts contribueront également à mettre fin à la « production pour le tiroir ». En effet, tout en comprenant les contraintes liées à la distribution, l'orateur n'approuve pas la pratique d'investir des deniers publics dans des films qui ne sont même pas exploités en DVD. En réaction aux propos du Directeur du FONSPA, M. Reding tient encore à préciser que les critiques soulevées à l'égard de certains aspects du soutien à la production audiovisuelle ne visent pas à remettre en cause la production culturelle en tant que telle. Il mentionne dans ce contexte l'écart existant entre les sommes importantes investies dans la production audiovisuelle et les subsides plus modestes dont bénéficient les autres secteurs culturels.

En réponse à la dernière remarque de M. Reding, M. le Directeur du FONSPA rappelle que la décision de soutenir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Luxembourg faisait l'unanimité il y a trente ans. Par ailleurs, le secteur de la production audiovisuelle s'efforce d'assurer une coopération transversale avec les autres secteurs culturels, par exemple avec celui de la musique en vue de la production professionnelle de clips vidéo. En outre, la composition de la musique de film sera au centre de l'attention lors de la 16^e édition des Rencontres de Coproduction Francophone qui se déroulera du 13 au 16 novembre 2019 en marge du festival Sonic Visions. Le secteur de la production audiovisuelle vise également à créer des synergies avec le théâtre en ce qui concerne la formation et la reconnaissance de l'expérience professionnelle des comédiens.

En ce qui concerne la « production pour le tiroir », l'orateur rappelle qu'il s'agit-là d'une conséquence de la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel. Au titre de cette loi, les demandes en obtention d'une aide économique n'étaient pas évaluées sur base de critères de sélection visant à garantir la qualité des productions soutenues. Pour bénéficier du soutien de l'État luxembourgeois, le seul critère de sélection était le lieu de production (à l'exception des œuvres pornographiques ou incitatrices à la violence par exemple qui étaient exclues d'office). Le but de cette loi était d'attirer un nombre maximal de productions audiovisuelles au Luxembourg. Or, ce système a été changé par la suite, avec la mise en place d'un comité de lecture, puis du comité de sélection créé par la loi du 22 septembre 2014 relative au FONSPA et modifiant 1) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel. Selon les statistiques disponibles, la qualité des films produits au Luxembourg est en hausse depuis l'entrée en vigueur de la loi

précitée du 22 septembre 2014. Ainsi, un nombre inédit de films produits au Luxembourg ont été sélectionnés en 2018 et 2019 par les festivals internationaux de renom. Grâce à ces développements positifs, il n'existe pratiquement plus de « production pour le tiroir », à l'exception des court-métrages et des documentaires. Dans ce contexte, le Directeur du Film Fund donne encore à considérer que la plupart des réalisateurs luxembourgeois n'ont pas la possibilité de réaliser un film à intervalles rapprochés, vu les limites du marché luxembourgeois. Le FONSPA s'efforce de conclure des partenariats avec les pays limitrophes afin de porter remède à cette situation. Ainsi, en marge de la récente visite d'État de LL.MM. le Roi et la Reine des Belges, a été signée une convention de partenariat avec le Fonds FWB-RTBF afin de permettre aux réalisateurs, acteurs et scénaristes luxembourgeois de participer à des séries télévisées belges. Dans ce contexte, la possibilité est offerte au réalisateur luxembourgeois Christophe Wagner de produire plusieurs épisodes de la série *Unité 42*. Cela étant, l'ensemble du secteur audiovisuel a accueilli favorablement la recommandation de l'auditeur concernant la distribution des productions audiovisuelles, et le FONSPA s'efforcera de mettre en œuvre cette recommandation de façon conséquente.

M. le Directeur précise encore que le FONSPA a pris l'initiative de mener un audit auprès des sociétés de production afin de s'assurer de la bonne gestion des aides allouées. À noter que de tels audits ne sont pas prévus par la loi précitée du 22 septembre 2014. L'orateur précise dans ce contexte qu'il existe des règles pour déterminer le pourcentage des émoluments que la société de production peut inclure dans le coût du film, de même que le montant total des frais généraux de la société. Étant donné qu'il ne semble pas nécessaire de soumettre les 20 sociétés actives au niveau international à un audit annuel, il a été décidé de contrôler huit sociétés par an sur une période de trois ans. Or, le FONSPA entend renforcer ce contrôle conformément aux recommandations formulées par l'audit de fonctionnement du Film Fund. À cette fin, il vient de charger un nouveau contrôleur afin d'effectuer des contrôles plus stricts auprès des sociétés de production, mais selon le rythme actuel.

En réponse aux questions posées par M. Fayot, l'orateur précise qu'il y avait un accord avec les sociétés de production pour distribuer les fonds selon la règle du premier venu, premier servi. Ainsi, le FONSPA a préféré allouer les aides à de bons projets soumis au début de l'année plutôt que d'attendre la soumission de projets encore meilleurs. Or, cette façon de procéder a abouti à une situation où tous les moyens budgétaires étaient épuisés à l'issue des premières sessions du Comité de sélection, de sorte que les producteurs ont fini par réclamer une augmentation des moyens budgétaires. M. le Directeur estime que cette position adoptée par les producteurs manque un peu de cohérence.

À cet égard, M. le Ministre des Communications et des Médias rappelle que c'est précisément cette situation qui l'a amené à commanditer l'audit de fonctionnement du Film Fund.

M. le Directeur du FONSPA continue ses explications. Au vu de la situation décrite ci-dessus, l'auditeur a proposé de créer une réserve qui pourrait être dotée de 4 à 5 millions d'euros par an et qui serait alimentée par les extournes réellement perçues. En cas de besoin, les aides supplémentaires seraient prélevées sur cette réserve plutôt que sur les fonds réservés à la session suivante du Comité de sélection. L'orateur se dit disposé à suivre cette recommandation de l'auditeur. De manière générale, il estime que les moyens budgétaires mis à la disposition du secteur audiovisuel devraient suffire à ce stade.

Vient alors le tour de M. Eugène Berger du groupe parlementaire DP pour prendre la parole. M. Berger rappelle que l'audit de fonctionnement du Film Fund a été déposé à la Chambre des Députés et que les députés avaient le temps de lire ce document. L'orateur se réfère à une nouvelle parue dans la presse nationale selon laquelle M. Félix Eischen du groupe parlementaire CSV aurait identifié des éléments à caractère pénal dans cet audit, jugeant par ailleurs opportun de les dénoncer au Parquet. Il invite M. Eischen à signaler ces éléments aux membres de la commission parlementaire pour qu'ils puissent mener à bien l'examen de l'audit en connaissance de ces faits.

Réagissant aux propos de M. Eugène Berger, M. Félix Eischen du groupe parlementaire CSV précise qu'il a saisi les autorités judiciaires compétentes suite à une dénonciation notifiée conformément à l'article 23, paragraphe 2, du Code de procédure pénale.

Une brève discussion s'ensuit sur l'opportunité pour les députés de s'interpeller mutuellement en commission, discussion qui se voit interrompue par une intervention de M. le Ministre des Médias et des Communications qui, séparation des pouvoirs oblige, déclare qu'il ne sert à rien de s'écharper sur la démarche d'un député tenant à saisir la Justice. Mieux vaut laisser la Justice faire son travail et s'abstenir de tout commentaire.

Le Président de la DIGIMCOM, tout en se ralliant aux propos de M. le Ministre des Médias et des Communications, donne ensuite la parole à M. Goergen du groupe technique Piraten.

A l'image de ses collègues parlementaires, l'élu Goergen estime que la culture est quelque chose d'éminemment important qui mérite d'avoir sa place dans la société et qu'à ce titre le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle luxembourgeoise joue un rôle important. Néanmoins, cela ne doit pas signifier que les pouvoirs publics, à la moindre sollicitation, injectent automatiquement de l'argent dans ce secteur. Dans ce contexte, il ne faut pas oublier qu'il s'agit des deniers du contribuable et qu'il y a lieu de les engager de façon bien réfléchie.

Et de poser dans la foulée plusieurs questions à cet égard :

- existe-il des firmes ou sociétés de production qui ne survivent qu'au gré des seules subventions publiques qui leur sont attribuées par l'intermédiaire du Film Fund ?;
- alors qu'il fut question toute à l'heure d'investisseurs privés engageant leur argent dans la branche du film et jouissant d'une priorité de remboursement, leur est-il permis de demander des taux d'intérêt sur leur investissement ou est-ce que ces investisseurs ne se font rembourser qu'à hauteur du seul capital investi avant que l'Etat ne puisse récupérer son argent ?;
- quelle est la procédure de nomination du réviseur d'entreprise censé auditer les comptes du Film Fund ?;
- se référant à la première plateforme VOD luxembourgeoise - VoD.lu⁸ - qui a déjà le mérite d'exister à ses yeux, M. Goergen aimerait savoir si les films « tiroir » dont il

⁸ **Culture / Lancement de la première plateforme VOD luxembourgeoise - VoD.lu : dès maintenant, 750 films luxembourgeois sont accessibles**

Lors d'une conférence de presse le 9 mai 2016, UniversCiné Luxembourg, D'Filmakademie et le Film Fund Luxembourg, en partenariat avec la Chambre de commerce du Luxembourg, le programme Creative Europe de la Commission européenne, UniversCiné Belgium, UniversCiné France et

fut question toute à l'heure ne mériteraient pas d'être au moins offerts gratuitement sur cette plateforme ou sur d'autres supports digitaux afin qu'il ne soient pas condamnés à tout jamais à ne pas être montrés ?

- quel est la position du Film Fund vis-à-vis des médias digitaux (Netflix, Amazon, etc.) dont les productions ne sont plus réalisées pour le grand écran, mais pour d'autres supports et qui sont en train de révolutionner le monde du cinéma et des productions audiovisuelles ?
- concernant le contrôle des firmes de production bénéficiant des subventions du Film Fund, ne faudrait-il pas les contrôler tous les ans pour savoir si l'argent leur confié a bien été utilisé aux seules fins de production et pas à des fins non souhaitées ? Sachant par exemple que les maisons-relais ou les maisons de jeunes, liées à l'Etat par le biais de conventions, sont soumises à un contrôle strict et régulier et qu'elles bénéficient de (beaucoup) moins d'argent public que les firmes du secteur cinématographique et de l'audiovisuel, ne devrait-il pas aller de soi qu'un tel contrôle ou audit des firmes de production se fasse annuellement ?
- alors que les coûts pour des productions digitales et des productions de réalité virtuelle (VR) se trouvent bien en dessous des coûts de tournage d'un vrai film avec des dizaines, voire des centaines d'acteurs, et que ces productions ont tendance à prendre le dessus sur les vrais films, pour quelles raisons la taille du « fameux » gâteau dont M. le Premier Ministre a parlé toute à l'heure devrait-il alors être augmentée ?

EuroVoD, ont lancé VoD.lu, la première plateforme luxembourgeoise de vidéo à la demande dédiée aux cinémas luxembourgeois et européens.

Vers plus de 2 500 films en 2017

Cette nouvelle plateforme propose un service diversifié grâce auquel les utilisateurs pourront découvrir un catalogue varié de films et de talents, qui privilégie le cinéma luxembourgeois et européen. VoD.lu a pour vocation d'offrir un autre regard sur le cinéma. VoD.lu propose d'ores et déjà un catalogue de plus de 750 films dans une interface multimodale et riche en contenu éditorial. VoD.lu est présentée dans un espace trilingue (français, anglais, allemand) et donne accès à un vaste catalogue de films, européens, internationaux et luxembourgeois. Le service propose à la fois des films de fiction, des documentaires, des films d'animation et des courts-métrages, dans de nombreux genres (thriller, comédie, drame, action, films cultes, classiques du cinéma, etc.), présentés au travers d'un vaste choix de thématiques. Des filtres permettent également une recherche par année de production ou par pays. Le vaste catalogue, qui regroupe actuellement plus de 140 films luxembourgeois ou coproduits avec le Luxembourg, est amené à s'étoffer au cours des prochains mois; plus de 2 500 titres seront en ce sens activés et éditorialisés avant fin 2017. Les films sont disponibles en SD et/ou HD, soit à l'achat pour un prix variant de 6,99 € à 14,99 €, soit à la location à des tarifs variant de 0,99 € à 3,99 € (et pour une durée de 48 heures).

Mobile ou TV - une offre qui s'adapte

VoD.lu est disponible sur différents devices et systèmes d'exploitation (IOS, Android,...), et opère une technologie adaptée aux différents écrans (voyant son ergonomie et ses fonctionnalités évoluer selon les supports). La plateforme permet notamment le téléchargement définitif ou temporaire sur un support, et sa visualisation sur un autre.

L'ensemble du catalogue VoD.lu est également disponible via les services VOD de Post TV.

Une collaboration privilégiée avec les producteurs/distributeurs luxembourgeois et internationaux prévoit d'inclure régulièrement de nouveaux titres. D'autres collaborations avec des institutions ou organisations du secteur audiovisuel, telles que le Centre national de l'audiovisuel (CNA), les festivals de cinéma nationaux, les événements organisés par D'Filmakademie ainsi que les festivals internationaux, conféreront à la plateforme une dimension internationale.

(Source: communiqué de presse en date du 9 mai 2016 du FONSPA)

Alors que la durée de temps normal dédiée à une réunion de commission parlementaire est déjà largement entamée, le Président de la DIGIMCOM finit par donner la parole à M. Marc Baum de la sensibilité politique déi Lénk qui tient à faire remarquer que le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle luxembourgeoise est encore un très jeune secteur qui ne fait que se développer depuis 30 ans, se trouve encore quelque part en germes et qui de ce fait doit constamment se remettre en question et se réinventer pour savoir s'il ne dévie pas de la bonne trajectoire.

Le malaise un peu inhérent au secteur qui existe et que l'on ne peut pas nier est dû à l'activité même du secteur, à savoir que le secteur du film est un marché qui fonctionne selon les règles du marché, mais qui est financé à près de 80 pour cent par de l'argent public, situation qui est partout identique en Europe et à laquelle le marché luxembourgeois ne fait pas exception. Ceci conduit irrémédiablement à des frictions qui éclatent de temps en temps, étant donné que le pourvoyeur assurant financièrement l'existence de l'industrie du film aimerait qu'on l'éclaire, qu'on se justifie sur les choix opérés et qu'on lui rétrocède une partie de l'argent qu'il a investi.

M. Baum dit partager les craintes de M. Fayot du groupe parlementaire LSAP quand celui-ci se pose la question de savoir si une nouvelle pondération des critères de sélection ne risque pas de s'avérer trop rigide et d'exclure des films de niche prometteurs. En tout cas, il faudra, aux yeux de M. Baum, porter une attention toute particulière à cette nouvelle pondération des critères et la modeler judicieusement de façon à ne pas condamner d'office des productions un peu trop « edgy » (avant-gardiste) comme M. Fayot l'a indiqué toute à l'heure.

La distribution-diffusion de films produits au Luxembourg n'est pas une chose aisée sachant que dans le pays, il n'existe qu'une seule véritable chaîne d'exploitation de cinémas qu'on ne peut pas contraindre à montrer des films luxembourgeois et qu'en l'occurrence, nous ne disposons que d'un seul diffuseur national qui pourtant a une mission de service public. Indépendamment de la discussion qui continuera à être menée sur la prestation d'un service public luxembourgeois dans le domaine audiovisuel à fournir par un opérateur privé ou par un opérateur public, il faudrait peut-être insister auprès du seul diffuseur national actuel pour qu'il diffuse davantage de productions luxembourgeoises à partir de sa plateforme.

Se référant à la culture à « fonds perdus » qui donne lieu à une panoplie de conventions avec différentes maisons, organisations et autres associations ainsi qu'à la discussion générale y menée comme quoi l'Etat, par le biais du ministère de la Culture, souhaiterait davantage lier les aides publiques allouées à certains minimas en termes de salaire et de conditions de travail des acteurs, M. Baum souhaiterait savoir si des réflexions identiques sont menées à ce propos dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle luxembourgeoise.

Finalement, une dernière question de l'élu de déi Lénk en relation avec le rapport d'audit est de savoir si le M. le Ministre des Médias et des Communications compte mettre à profit les recommandations y édictées pour modifier diverses dispositions contenues dans la loi de 2014.

En retour aux réflexions et interrogations suscitées par MM. Goergen et Baum, M. le Ministre affirme que le cinéma d'il y a vingt ans n'est plus celui d'aujourd'hui et que dans vingt ans, il aura de nouveau profondément évolué. Aujourd'hui, des plateformes comme Netflix, Apple, Google etc. révolutionnent l'industrie du film, les consommateurs ont tendance à regarder ce qui les intéresse de différentes manières et sur différents supports. Chacun emporte un peu son cinéma dans sa propre poche par le biais d'un

smartphone qui se substitue à une salle de projection.

Ce qui importe déjà dans un premier temps, c'est que les productions luxembourgeoises soient diffusées sur les supports les plus variés. Et de citer en exemples les productions *Superjhem Retörms*⁹, et *Bad Banks*¹⁰. Alors que *Superjhem Retörms*, film sorti en 2018 a fait un carton au Luxembourg avec 66 000 entrées au cinéma (plus grand succès de tous les temps pour un film luxembourgeois, ce qui ne suffit pas à assurer sa rentabilité du fait que la seule recette en provenance des billets d'entrée de cinéma est encore largement inférieure au coût du film en termes de budget de tournage), *Bad Banks* n'a pas été tourné pour le cinéma, mais comme série à diffuser sur plusieurs supports.

D'après M. le Ministre, un des principaux objectifs est de pouvoir assurer une diffusion, quel que soit le support choisi, des productions audiovisuelles nationales. Il précise que le principe est celui de soutenir des productions audiovisuelles en tous genres, sachant que les sélections et les choix finalement retenus relèvent du seul Film Fund.

Par ailleurs, M. le Ministre est d'avis que les deux pouvoirs que sont le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif devraient assurer le cadre législatif global du secteur et s'abstenir de toutes autres interférences dans le secteur. M. le Ministre prédit aussi que la loi de 2014 sera reprise sur le métier, non seulement pour y effectuer des modifications suite aux recommandations faites dans le rapport d'audit, mais aussi pour tenir compte de plusieurs modifications normatives intervenues et à intervenir au niveau du droit européen.

M. le Ministre énonce qu'il défend l'approche de la transparence complète dans le domaine de la gestion financière du FONSPA et signale qu'il n'y a pas de tabous. L'orateur salue l'idée de solliciter un rapport de la Cour des comptes, afin qu'elle effectue, d'une part, un contrôle approfondi de la gestion financière du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle couvrant la période de 2009 à 2019, et, d'autre

⁹ L'un des fondateurs de Samsa film, Claude Waringo, avait eu l'idée de ce film quelques années auparavant. Lors de la présentation d'un court-métrage de Félix Koch à un festival à Luxembourg, MM. Waringo et Koch se rencontrent, et Waringo propose la réalisation d'un film basé sur la bande dessinée *De Superjhem*. Le scénariste de la bande dessinée Lucien Czuga a indiqué que le dessinateur Roger Leiner avait souhaité de son vivant que le rôle de *Superjhem* soit interprété par André Jung. M. Jung était d'accord, mais cela nécessitait quelques ajustements de scénario. M. Jung avait déjà la cinquantaine, alors que le personnage de la bande dessinée est beaucoup plus jeune. L'histoire a donc été adaptée à un super-héros qui s'est retiré du service pendant plusieurs années. La plupart des effets spéciaux ont été réalisés par NAKOfx, pour un coût s'élevant à 350 000 euros. 95 pour cent du film est réalisé au Luxembourg, le reste, le mixage et l'étalonnage, est réalisé en Belgique qui contribue à hauteur de 10 pour cent du financement. Le tournage du film a duré trente jours, pour un budget de 3,5 millions d'euros. (source : Wikipédia)

¹⁰ *Bad Banks* est une série télévisée germano-luxembourgeoise de Christian Schwochow créée en 2017 par Letterbox et Iris Productions, produite en coproduction avec la ZDF et Arte et diffusée pour la première fois en 2018. Les deux premiers épisodes ont été diffusés le 21 février 2018 dans le cadre de la Berlinale 2018. Un jour plus tard, les six épisodes furent disponibles sur Arte en ligne. Dans la première semaine en Allemagne, la série a été vue un total d'environ 1,3 million de fois. La série a été ensuite diffusée à la télévision linéaire à partir du 1^{er} mars 2018 sur Arte puis à partir du 3 sur ZDF. Le 3 mars 2018, la série est sortie en DVD et Blu-ray. Le 4 mars 2018, la ZDF a annoncé que la série est prolongée pour une deuxième saison. (source : Wikipédia)

part, examine si des aides financières sélectives qui auraient dû être remboursées par des sociétés bénéficiaires ont réellement été rétrocédées à l'Etat. Un tel examen de la Cour des comptes permet d'écartier des spéculations sur des éventuelles malversations de deniers publics.

M. le Directeur du FONSPA renvoie aux dispositions légales régissant le FONSPA et explique que cet établissement public veille à une gestion financière en bon père de famille de ses moyens financiers et que sa comptabilité est tenue selon les règles de la comptabilité commerciale. Un contrôle externe des comptes annuels en toute indépendance est effectué par un réviseur d'entreprises. Par conséquent, un contrôle rigoureux des moyens financiers est déjà en place et le FONSPA ne s'oppose pas à une modification législative qui imposerait des audits réguliers.

Quant aux productions audiovisuelles dans le domaine de la virtual reality (ci-après « VR »), il y a lieu de signaler que depuis quelques années, des productions audiovisuelles de ce type peuvent également bénéficier d'une aide financière sélective du FONSPA. Ainsi, il existe un budget VR. A l'heure actuelle, la plupart des productions audiovisuelles de type VR n'ont pas une durée classique de 90 minutes, ce qui rend également moins chers les coûts de production de ces œuvres. L'orateur signale que ces technologies bénéficient d'un engouement particulier de certaines sociétés productrices et les premiers projets de produire des films VR d'une durée de 90 minutes ont été présentés au FONSPA récemment.

Pour ce qui est des conditions d'attribution des aides financières sélectives, il convient de souligner de prime abord que le Comité de sélection examine les demandes qui lui sont soumises en respectant les critères fixés par la loi. Plus précisément, il veille à un juste équilibre entre différents critères, tels que la qualité artistique et culturelle du projet qui lui est soumis et les perspectives de distribution, de circulation, de commercialisation et d'exploitation, tant sur le plan national qu'international du projet en question. L'orateur est d'avis qu'il serait regrettable si le seul critère à prendre en compte était le succès commercial d'une production ou encore les chances de succès de cette production à remporter un prix dans des compétitions internationales. Une diversité entre les productions est extrêmement importante.

A noter que des collaborations avec des chaînes télévisées, telles que RTL, RTBF ou encore ARTE, existent et donnent lieu à des projets conjoints ou à une diffusion télévisée de certaines productions. Pour revenir au sujet des productions qui recourent aux technologies VR, un défi particulier de ces productions constitue le fait qu'il n'y a que très peu d'endroits où elles peuvent être visionnées par le public et qu'il s'avère par conséquent très difficile de réaliser un bénéfice économique avec de telles œuvres audiovisuelles. En ce qui concerne les formats télévisés, force est de constater qu'ils ne présentent qu'une faible rentabilité. Certains investisseurs privés sont prêts à mettre à disposition aux sociétés productrices des capitaux en avance, qui sont rétribués une fois que l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle est distribuée et diffusée. Il y a cependant lieu de constater que la grande majorité des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles au Luxembourg et en Europe seraient irréalisables sans le versement d'aides financières aux sociétés productrices. Même des œuvres audiovisuelles qui présentent un succès commercial non négligeable et qui ont été visionnées dans les salles de cinéma luxembourgeoises ne génèrent que très peu de bénéfices économiques pour leurs producteurs une fois que les frais liés à la distribution et à la publicité ont été payés.

En réponse à une question de M. Marc Goergen du groupe technique Piraten sur la viabilité économique des sociétés productrices, il y a lieu de signaler que ces sociétés ne pourraient pas produire des œuvres cinématographiques et audiovisuelles sans le

soutien financier du FONSPA. Cependant, sans disposer de fonds propres, ces sociétés ne pourraient pas, dans une première phase, soumettre des projets au Comité de sélection du FONSPA et sans l'octroi d'une aide financière sélective, dans une deuxième phase, la plupart des productions dans le domaine cinématographique et audiovisuel ne verraient jamais le jour.

M. Xavier Bettel (Ministre des Médias et des Communications) conclut que les questions soulevées par les membres de la commission parlementaire ont pu être répondues de manière satisfaisante. L'orateur salue la saisine de la Cour des comptes sur la gestion financière du FONSPA et indique qu'il appartient au Parlement de fixer préalablement l'étendue du contrôle financier à effectuer par ce contrôleur et la période sur laquelle ledit contrôle devrait avoir lieu. L'orateur rappelle l'importance de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, qui a introduit un changement de paradigme sur certains points précis. Or, cette loi n'a jamais eu comme vocation de remettre en cause le fonctionnement et le travail du FONSPA. Une révision annuelle des comptes du FONSPA par un réviseur d'entreprises externe est effectuée. Ce contrôle financier externe n'est pas à confondre avec ce qui est communément appelé un « soft audit » et qui se focalise exclusivement sur le fonctionnement interne d'une structure déterminée.

En outre, M. le Ministre dit ne pas s'opposer à une modification législative qui imposerait également un contrôle financier annuel des comptes des sociétés demanderesse d'une aide financière sélective.

Enfin, l'orateur salue le fait que les membres de la commission parlementaire ne doutent pas de la nécessité de disposer d'une structure qui encourage la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles au niveau national.

M. Guy Arendt, Président de la Commission des Médias et des Communications, indique que la demande de saisine de la Cour des comptes, qui a été soulevée dans le cadre de la réunion de ce jour, sera transmise à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

En réponse à une question de Mme Diane Aehm du groupe politique CSV, M. le Directeur du FONSPA précise que la loi actuelle n'oblige pas les sociétés demanderesse d'une aide financière sélective à soumettre, dans le cadre de leur demande d'obtention d'une telle aide, un audit financier sur leur comptabilité interne. A noter que la loi accorde une certaine flexibilité au FONSPA en matière de contrôle des projets qui lui sont soumis. Il a été décidé par le FONSPA de demander, de façon sporadique, un audit financier de la part des sociétés demanderesse d'un soutien financier, certifiant une bonne gestion des deniers publics leur alloués. L'auditeur a cependant recommandé de recourir plus systématiquement à un tel justificatif portant sur le contrôle financier des sociétés demanderesse d'un soutien financier.

3. Divers

Alors qu'à l'occasion de la dernière réunion de la DIGIMCOM (réunion du 5 novembre 2019)¹¹, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des

¹¹ **Procès-verbal de la réunion de la DIGIMCOM du 5 novembre 2019 (point 4)**

M. Sven Clement de la sensibilité politique Piraten profite de l'occasion pour se rappeler au bon souvenir de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias pour ce qui est d'une demande de convocation de la commission en présence de M. le Ministre pour traiter du sujet de la restructuration décidée par RTL Group, affectant des collaborateurs de son « Corporate

Médias avait promis de tout mettre en œuvre pour donner suite à la demande formulée par M. Sven Clement du groupe technique Piraten¹² d'avoir accès aux contrats et conventions liant l'Etat luxembourgeois à RTL Group dans lesquels il est question de l'ancrage du groupe à Luxembourg, M. Marc Goergen du groupe technique Piraten - remplaçant son collègue député - souhaiterait savoir ce qu'il en est.

M. le Ministre répond à M. Goergen qu'après avoir (re)consulté tous les textes (contrats et conventions) liant l'Etat luxembourgeois à RTL Group dans lesquels il est question de l'ancrage du groupe à Luxembourg, il doit malheureusement lui signifier que les députés de la DIGIMCOM n'ont pas le droit de consulter ces textes, étant donné qu'ils sont frappés du sceau de la confidentialité. Rompre une telle **clause de confidentialité**, même dans le cadre d'un huis clos, exposerait, judiciairement parlant, l'Etat luxembourgeois à des poursuites et serait néfaste pour toutes autres relations d'affaires liant l'Etat à des groupes privés tels que RTL Group.

Luxembourg, le 14 novembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt

Center » à Luxembourg-Kirchberg, ceci dans l'optique d'une opération de relocalisation à Cologne en Allemagne.

A l'occasion de cette réunion de la DIGIMCOM - qui si souhaitée comme telle, pourrait se tenir à huis clos -, M. le Premier Ministre devrait, pièces à l'appui, donner à tous les députés membres de la commission un aperçu des contrats et conventions liant l'Etat luxembourgeois à RTL Group dans lesquels il est question de l'ancrage du groupe à Luxembourg.

Tout en rappelant à M. Clement et aux autres députés présents qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de fournir aux membres de la DIGIMCOM un droit d'accès aux documents dans lesquels cet ancrage est consigné (il s'agit d'un accord liant l'Etat luxembourgeois à une société privée tombant sous le secret des affaires), M. le Premier Ministre promet de faire de son mieux pour qu'une suite favorable puisse être donnée à la demande de M. Clement. Il promet d'en informer les membres de la commission lors de sa prochaine réunion le mardi 12 novembre 2019.

¹² **Demande fir eng Sëtzung vun der Kommissioun fir Digitaliséierung, Medien a Kommunikatioun anzeberuffen** (Lëtzebuerg, den 10. Oktober 2019)

Här President,

Sou wéi et den Artikel 23(3) vun eisem Chambersreglement virgesäit, stelle mir eng Demande, fir en Presence vum Här Minister Bettel eng Sëtzung vun der Kommissioun fir Digitaliséierung, Medien a Kommunikatioun anzeberuffen.

An dëser Kommissiounssëtzung, déi falls de Minister dëst fir néideg befënnt, am Huis clos ofgehal ka ginn, soll de Sujet vun de Licenciementer beim RTL Group en vue vun enger partieller Standuertverleegung traitéiert ginn an de Minister soll den Deputéierten Asiicht an all déi fir den Ankrage vum RTL Group zu Lëtzebuerg relevant Kontrakter a Konventiounen bidden.